Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

NOTA IMPORTANT

Je vous précise que si le volume envisagé de prélèvement d'eau est supérieur à 1 000 m3/an, cet ouvrage est soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement.
Dans ce cas, il importe de prendre l'attache de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) en DDT (M).
Tous les ouvrages à vocation de prélèvement doivent être équipés d'un compteur volumétrique d'eau.

DEPUIS LE 1er JANVIER 2009 TOUT FORAGE DOIT ETRE DECLARE EN MAIRIE.

DECLARATION PREALABLE DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE (article L 411-1 du code minier)

Numéro réservé à l'administration	**Visa valant récépissé de la déclaration**

MAITRE D'OUVRAGE *(1)*

NOM, Prénom (ou raison sociale)…….

Adresse……

CP……Ville……Tél……

Mél (écrire lisiblement) ……

ENTREPRENEUR

NOM, Prénom (ou raison sociale)……

Adresse……..

CP…… **Ville**…….. **Tél……**

Mél (écrire lisiblement)……

TRAVAUX

Nature : puits - forage *(2)* **Nombre** : …….
Objet : *(2)* - eau : destination *(3)* ……...
- autre : à préciser *(4)* ……
Département :……..
Commune :……
Rue (ou lieu-dit) :……..
Parcelle :……..**Section** :……

Date début des travaux : ……
Durée probable :……

Profondeur prévue : ……... ……...**m.**
Débit du prélèvement envisagé :……...**m^3/h**
ou ……...**m^3/jour**
ou…… **m^3/an**

Le POS/PLU limite t-il la réalisation de forage/sondage /ouvrage de fouille sur cette parcelle ?

OUI / NON *(2)*

Date de la Déclaration :……
Le Déclarant est :
Le Maître d'ouvrage / L'entrepreneur/Le Maître d'œuvre *(2)*

Signature / tampon

(1) *Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté*
(2) *Biffer la mention inutile*
(3) *AEP - Irrigation - Industrie - Recherche - Domestique*
(4) *Fondations - Recherche minière – reconnaissance du sol*

La déclaration doit être dûment renseignée et adressée à la DREAL Occitanie avant le début des travaux à l'adresse mél suivante : forages.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Les informations contenues dans le présent formulaire ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et de la sauvegarde, elles pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès dans les conditions prévues par la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée